

## COMMUNE D'ADE

Séance du 27 septembre 2022

<b>Membres en exercice :</b> 14	Date de la convocation : 20/09/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
<b>Présents : 13</b>	<b>Présents :</b> Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
<b>Votants : 14</b>	
<b>Pour : 14</b>	<b>Représentés :</b> Sofia GAZZOLA par Didier LOPEZ.
<b>Contre : 0</b>	<b>Excusés :</b> .
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Absents :</b> .
	<b>Secrétaire de séance :</b> Mathilde BOURDIEU.

**Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics territoriaux momentanément indisponibles (en application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique) - DE\_037\_2022**

**Le Conseil municipal d'Adé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

**Vu** le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-13,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique :

- à temps partiel ;
- en détachement de courte durée ;
- en disponibilité de courte durée (d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales) ;
- en détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- en congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Fait et Délibéré les jour, mois et an que-dessus

Au Registre sont les signatures

Le Maire,

Jean-Marc BOYA.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--